**Maintien de salaire**

***Protection sociale complémentaire "prévoyance"***

**Demande de participation employeur - Année 2018**

**Il s'agit de la garantie vous permettant de maintenir votre salaire totalement ou en partie lorsque vous avez une perte de traitement pour raison médicale.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nouvelle adhésion : à remplir pour tout contrat labellisé (MNT ou autre).** | **Renouvellement annuel : il est automatique pour les contrats MNT. Pour les autres contrats labellisés, à remplir et à retourner par courrier ou par mail avant le 15 février 2018.** |

Cocher la case de l'employeur :

 Rennes Métropole  Ville de Rennes  Centre Communal d'Action Sociale

Nom d’usage : Nom de naissance (Nom de jeune fille) :

Prénom :…………………………………………………….. Matricule :

Direction : Service :

**Je souhaite le versement de la participation employeur à la protection sociale complémentaire, risque prévoyance (garantie maintien de salaire), pour l’année 2018, à compter du .**

## **J’ai choisi le contrat labellisé suivant :**

Nom de l’organisme (assurance, mutuelle…)

Intitulé du contrat

Joindre à ce formulaire, la copie de l’attestation d’adhésion 2018 transmise par votre organisme.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement d’attribution (accessible sur l'intra) et en accepte les conditions.

Fait à Rennes, le

Signature :

|  |
| --- |
| Informations : * Pour toute nouvelle adhésion (souscription en cours d'année d'un contrat labellisé) : vous avez 6 semaines à partir de votre date de contrat labellisé pour renvoyer le dossier complet. Le versement de la participation employeur sera alors effectué avec effet rétroactif, c’est-à-dire à la date de votre adhésion. Au-delà de 6 semaines, la participation sera versée à compter du 1er du mois suivant la réception du dossier complet.
* Pour le renouvellement annuel : pour les adhérents à un contrat labellisé de la MNT, le renouvellement est effectué sans démarche de votre part. Pour les autres contrats labellisés, le versement de la participation intervient à compter du 1er du mois suivant la réception du dossier complet.
 |